



Flash *Phytomyza*

Auvergne Rhône-Alpes
Côte d'Or

2022 - Flash n°6

Les conseils collectifs délivrés sur ce document sont basés sur les observations de parcelles de référence données. Il est de la responsabilité de chaque exploitant d'observer et de vérifier la présence de symptômes ou d'évaluer la pression phytosanitaire de son parcellaire avant d'appliquer les préconisations contenues ce document. Ces dernières sont basées sur une liste non exhaustive de produits phytosanitaires couramment distribués en Rhône-Alpes. Elles peuvent être étendues à toutes les autres homologations pour un usage donné.

L'application des produits reste sous la responsabilité des producteurs dans le respect de la législation en vigueur.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller si vous avez le moindre doute.

Ce bulletin est notamment rédigé sur la base des observations réalisées sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, et de la Côte d'Or.

Les préconisations peuvent s'appliquer sur l'ensemble des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Côte d'Or.

Rédigé par Sylvain ROUX (69)

CDA 07	Rémi MASQUELIER	06 81 96 05 39
CDA 38	Christel ROBERT	04 76 20 67 71
CDA 01	Mélodie PIERRAT	06 78 82 07 68
CDA 69	Dominique BERRY	04 72 31 59 88
CDA 69	Thierry DANSETTE	04 72 31 59 60
CDA 69	Sylvain ROUX	07 85 82 31 99
CDA 73=74	Magali ROMANET	06 61 12 32 78
CDA 21	Anne-Laure GALIMARD	06 31 67 80 65
CDA 42	Quentin MARLIAC	06 89 63 20 51
SERAIL		04 78 87 97 59



Crédits photo : Chambre
d' Agriculture de l' Ain

Présente en France depuis 2003, la mouche mineuse *Phytomyza gymnostoma* s'attaque aux cultures d'alliacées et surtout les poireaux, ciboulettes, oignons, aulx et échalotes.

Son cycle comprend **2 générations par an**, séparées de deux périodes de pause au stade pupa : repos hivernal et diapause estivale (= estivation). Le 1er vol a lieu d'avril à juin. Le 2nd vol intervient de fin août jusqu'à fin novembre, selon les conditions climatiques. Des **piqûres nutritionnelles** décolorées très caractéristiques précèdent la ponte, ce sont ces piqûres qui permettent d'effectuer le présent suivi.

En culture, les dégâts sont provoqués par les larves qui creusent des **galeries rectilignes** (mines) dans les feuilles et le fût. Au printemps, les dégâts apparaissent après le premier vol et se traduisent

principalement par des déformations des jeunes plantes. A l'automne, ces galeries verticales éclatent avec la croissance, mais ne pourrissent pas, contrairement à la mouche de l'oignon provoquant une liquéfaction des tissus végétaux.

La présence des galeries et des pupes déprécie en particulier les poireaux sur l'automne et l'hiver. L'objectif de ce flash est de **suivre l'évolution du vol en AURA et en Côte d'Or**, pour permettre **des interventions les mieux positionnées** et les plus efficaces.

Résultats des observations du réseau – semaine 42

Cette semaine, sur les 6 lieux d'observation, la présence de la mouche mineuse *Phytomyza* **est constatée et active sur toutes les parcelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Côte d'Or**.

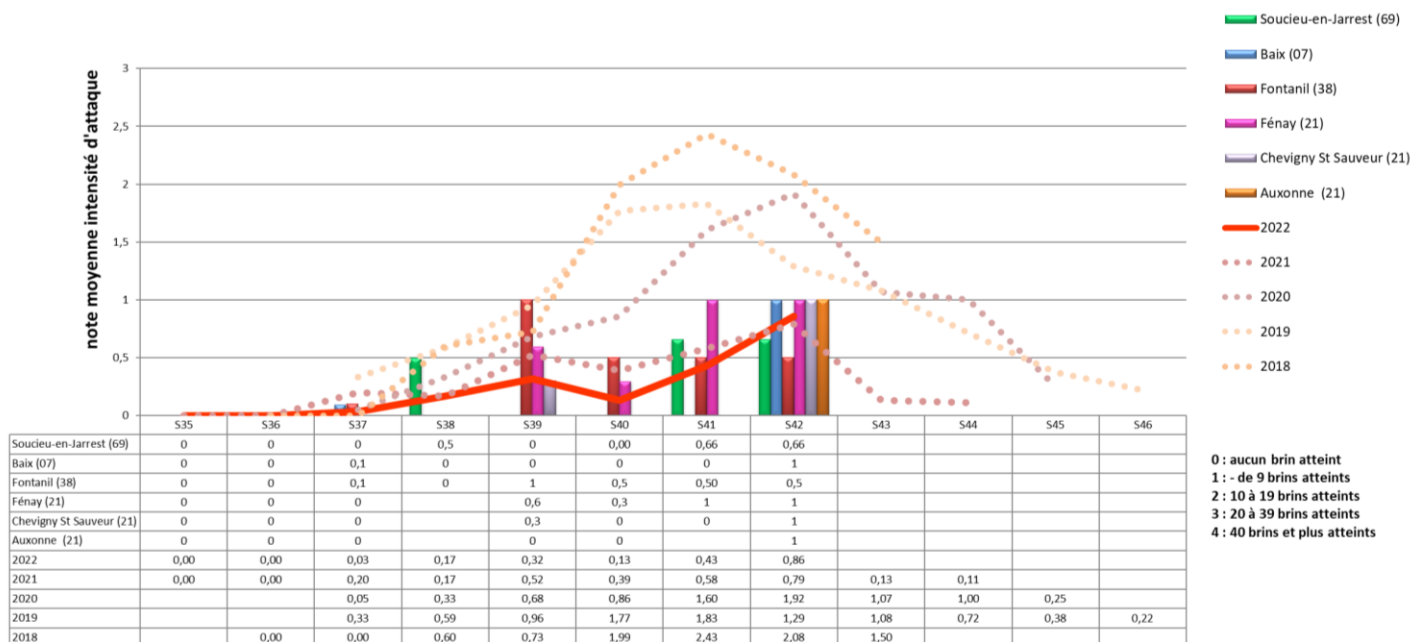
En dehors des zones d'observation, **peu signalements** sont faits **sauf en Savoie-Mont Blanc où la population est importante chez les producteurs**.

La pression constatée sur les parcelles d'observation est en nette augmentation. Il semblerait que cette année le cycle de développement ait été décalé d'au moins deux semaines, avec une pression dans l'ensemble moindre, suivant les tendances de 2021.

Attention, les informations indiquées ici ne doivent pas remplacer **l'observation des parcelles** pour s'adapter en fonction de la pression locale.

Cette semaine, 6 parcelles sont observées et 6 signalent la présence récente de *Phytomyza gymnostoma*.

Suivi hebdomadaire pression *Phytomyza* 2022 - Rhône-Alpes et Côte d'Or



Le Conseil alternatif ou biocontrôle

Le premier traitement doit avoir été effectué et devra l'être si ce n'est pas le cas. Selon votre calendrier de traitement, **le second devra être effectué semaine 42 ou 43.**

Les produits commerciaux cités à titre d'exemples, sont adaptés à votre situation. Pour identifier d'autres produits commerciaux, plus de conseils sur l'utilisation des produits phytosanitaires (réglementation et bonnes pratiques), consulter le « Guide de protection des cultures maraîchères – saison 2022 » et le « Guide d'entretien des cultures maraîchères – saison 2022 », qui vous ont été remis et téléchargeable sur l'espace intranet des Chambres d'Agriculture (demandez vos codes d'accès gratuits).

Les Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes et Côte-d'Or sont agréées par le Ministère chargé de l'Agriculture pour leur activité de Conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le n°IF01762, dans le cadre de l'Agrément multi site porté par l'APCA.

Toutes les informations données ne sont que des préconisations, la mise en œuvre des interventions reste sous votre responsabilité.

Toute reproduction, même partielle, de ce document est soumise à notre autorisation.

Directeur de publication : Pierre-Yves CEPII ■ Responsable de publication : Sylvain ROUX



CHAMBRES D'AGRICULTURE
AIN ■ ISERE ■ LOIRE ■ RHONE ■ SAVOIES ■ COTE D'OR

